



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'EUROPE

**Trente-quatrième session**

**Rome (Italie), 14-17 mai 2024**

**Rapport sur les débats de la 46<sup>e</sup> session de la Commission générale des  
pêches pour la Méditerranée**

## Résumé

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est une organisation régionale de gestion des pêches établie en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO aux fins de la gestion rationnelle des pêches et du développement durable de l'aquaculture dans l'ensemble des eaux de la Méditerranée et de la mer Noire. Quinze des 23 parties contractantes siégeant à la CGPM, dont l'Union européenne, et quatre des six parties non contractantes coopérantes sont des membres de la FAO appartenant à la région Europe et Asie centrale. À sa dernière session annuelle, en novembre 2023, la CGPM a adopté un nombre record de mesures de gestion concernant la Méditerranée et la mer Noire. En outre, comme suite au lancement de la Stratégie 2030 de la CGPM pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire, la Commission renforce actuellement ses contributions s'agissant d'accélérer, au niveau régional, la réalisation des cibles relatives à l'objectif de développement durable 14 (Vie aquatique).

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:*

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Europe

ERC-ECA-Secretariat@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

## I. Informations générales

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a été établie en 1949 en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et son accord constitutif est entré en vigueur en 1952. En 2014, la CGPM a modifié pour la quatrième fois cet accord en vue de moderniser son cadre institutionnel et juridique et de renforcer son rôle, y compris dans la région Europe et Asie centrale, lequel est primordial dans la mesure où 15 des 23 parties contractantes siégeant à la Commission ainsi que quatre des six parties non contractantes coopérantes sont des membres de la FAO appartenant à la région.
2. En négociant et en adoptant des recommandations contraignantes, la CGPM vise à garantir la conservation et l'utilisation durable, aux niveaux biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire. L'application de ces recommandations est facilitée par le secrétariat de la CGPM, qui appuie les travaux des organes subsidiaires de la Commission, à savoir: le Comité scientifique consultatif des pêches, le Comité scientifique consultatif de l'aquaculture, le Comité d'application, le Comité de l'administration et des finances et le Groupe de travail sur la mer Noire.
3. Les grands défis à relever en Méditerranée et en mer Noire restent la surexploitation des principales espèces commerciales, les interactions entre, d'une part, la pêche et l'aquaculture et, d'autre part, les autres activités humaines, ainsi que l'incidence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Toutefois, grâce aux efforts déployés sans relâche par la CGPM pour promouvoir une approche sous-régionale des questions relatives à la pêche et à l'aquaculture, notamment au moyen de plans de gestion spéciaux qui comprennent des mesures relatives à l'application, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises par les parties contractantes sont encourageants. Au niveau opérationnel, ces progrès ont été possibles car la CGPM a créé plusieurs unités techniques sous-régionales, dont trois sont en activité (à Bourgas [Bulgarie] pour la mer Noire, à Malaga [Espagne] pour la Méditerranée occidentale et à Split [Croatie] pour la mer Adriatique) et les deux autres sont en cours de mise en place (à Tunis [Tunisie] pour la Méditerranée centrale et à Beyrouth [Liban] pour la Méditerranée orientale).
4. Afin de suivre les progrès accomplis, y compris en ce qui concerne les défis mentionnés ci-dessus, la CGPM publie régulièrement un rapport sur la situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire. En 2023, pour la première fois, ce rapport portait également sur l'aquaculture. Dans cette dernière édition en date, la CGPM a également souligné que le pourcentage de stocks surexploités en Méditerranée et en mer Noire était tombé sous la barre des 60 pour cent pour la première fois, après avoir commencé à diminuer il y a 10 ans, et que la pression de pêche avait reculé progressivement de plus de 30 pour cent depuis 2012. D'après le rapport, contrairement à la pêche de capture, le secteur de l'aquaculture marine de la région connaît une forte croissance et la production aquacole d'eau marine et d'eau saumâtre ainsi que les recettes qui en sont tirées ont presque doublé au cours de la dernière décennie.

## II. Résultats à retenir de la dernière session de la CGPM

5. La 46<sup>e</sup> session de la CGPM a eu lieu en présentiel du 6 au 10 novembre 2023 à Split (Croatie).
6. Au total, 24 recommandations contraignantes ont été adoptées, un nombre qui n'avait jamais été atteint dans l'histoire de la CGPM. Les recommandations portaient notamment sur les questions suivantes: l'établissement d'un plan de gestion pluriannuel pour l'exploitation durable de la coryphène commune en mer Méditerranée; l'adoption de dispositions supplémentaires concernant la zone de pêche réglementée dans le golfe du Lion; la définition d'une taille minimale de référence à des fins de conservation pour le gambon rouge et la crevette rouge dans le canal de Sicile, en mer du Levant et en mer Ionienne; l'extension du régime de pêche transitoire et l'établissement de limites de capture en 2024 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique; la mise en œuvre d'un régime de gestion de l'effort de pêche en 2024 pour les principaux stocks démersaux en mer Adriatique; l'extension du plan de gestion pluriannuel pour la pêche au turbot en mer Noire; l'extension des mesures de gestion pour la pêche durable à l'aiguillat commun en mer Noire; l'extension du programme de recherche

régional sur la pêche au rapana veiné en mer Noire; l'extension des mesures de gestion pour l'exploitation durable du sprat en mer Noire; l'atténuation de la déprédation par le grand dauphin dans les pêcheries de petits pélagiques en mer d'Alboran méridionale; l'établissement d'un plan régional de gestion de la capacité de pêche; la modification des plans de gestion existants pour l'exploitation durable du corail rouge en mer Méditerranée; la révision de la taille minimale de référence à des fins de conservation de la dorade rose en mer d'Alboran; le renforcement du plan de gestion à long terme de l'anguille d'Europe en mer Méditerranée; la mise en place d'un programme international conjoint permanent d'inspection et de surveillance de la pêche à la coryphène commune en dehors des eaux relevant d'une juridiction nationale en mer Méditerranée; la mise en place d'un programme international conjoint d'inspection et de surveillance en dehors des eaux relevant d'une juridiction nationale en mer Adriatique; l'établissement d'un système de documentation des captures de corail rouge en mer Méditerranée; l'établissement d'un système de documentation des captures de turbot en mer Noire; l'observation des navires; les questions d'application et actions y afférentes; la mise en œuvre des recommandations en matière d'application; l'établissement d'une liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche INDNR. A cette même session, la CGPM a également adopté 14 résolutions non contraignantes, dont un nombre accru de décisions qui indiquent comment faire face aux défis environnementaux, notamment le changement climatique, dans le cadre du développement d'un secteur aquacole productif et durable.

7. Il convient de rappeler que, en 2021, la CGPM a lancé sa Stratégie 2030 pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire. Celle-ci montre que la Commission reste déterminée à proposer une vision unie pour la région, et les dispositions contenues dans les décisions adoptées viennent la compléter. À ce jour, la CGPM a mené une multitude d'initiatives relevant de la Stratégie. On peut notamment citer les suivantes: la conférence de haut niveau sur les initiatives MedFish4Ever, tenue à Malte en octobre 2023; le Colloque international sur la pêche et les sciences aquatiques, organisé à Trabzon (Türkiye) en octobre 2023; la deuxième édition du Forum CGPM sur les sciences halieutiques en mer Méditerranée et en mer Noire, qui s'est déroulée à Antalya (Türkiye) du 19 au 23 février 2024.

8. Le Comité scientifique consultatif des pêches et le Groupe de travail sur la mer Noire ont amélioré la qualité de leurs avis scientifiques et, en particulier dans le cadre des projets MedSea4Fish et BlackSea4Fish, la CGPM a montré qu'elle pouvait efficacement renforcer les capacités nationales permettant de mener des activités pratiques dans divers domaines, dont les campagnes en mer, les espèces vulnérables, les espèces non autochtones, la décarbonation et la pêche artisanale. La phase dynamique que connaît actuellement le Comité scientifique consultatif de l'aquaculture contribue à faciliter la diffusion des bonnes pratiques en matière de développement durable de l'aquaculture. En outre, le Comité d'application redouble d'efforts pour expérimenter des programmes d'inspection et collecter des informations sur le suivi, le contrôle et la surveillance. En 2023, deux projets relatifs à l'approche écosystémique – financés par le Fonds pour l'environnement mondial, mis en œuvre par la FAO et exécutés par la CGPM, en étroite coopération avec les autorités compétentes des pays bénéficiaires – étaient en cours.

9. La CGPM a adopté son plan de travail pour 2023-2025 et a approuvé son budget autonome pour 2024, 2025 et 2026 (d'un montant de 2 462 221 USD pour chaque année).